

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de d'Eyzin-Pinet

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération, Thierry KOVACS
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Vienne Condrieu Agglomération – Service Planification urbaine Espace Saint-Germain / Bâtiment Antarès 30, Avenue du Général Leclerc BP263 38 217 VIENNE Cedex Tel : 04 69 46 14 83 Mail : planification@vienne-condrieu-agglomeration.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	Le PLU en vigueur a été réalisé sous le Scot des Rives du Rhône approuvé en 2012. La révision du Scot des Rives du Rhône a été approuvée le 28/11/2019

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	La commune d'Eyzin-Pinet est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 juin 2016 et modifié en 2018 Le PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	2272 habitants en 2018 (Source : INSEE)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	28,44 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. <i>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</i>	Zones urbaines : 80 ha Zones à urbaniser : 6,3 ha Zones agricoles : 1 586 ha Zones naturelles : 1 163 ha

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?
<i>Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</i>
Grandes orientations d'aménagement du PLU de 2016 : <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser un recentrage de l'urbanisation sur le bourg d'Eyzin, tout en gérant l'urbanisation dispersée, et accompagner le développement résidentiel • Reconsidérer les perspectives de développement des hameaux au regard des différentes contraintes. • Valoriser l'identité de la commune par le renforcement de la protection du milieu naturel, le maintien de la diversité des paysages et la valorisation du patrimoine ancien.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?
<i>Annexe à joindre : délibération engageant la procédure</i>
La modification simplifiée n°1 du PLU a été enclenchée pour : <ul style="list-style-type: none"> • Modifier certaines dispositions de l'OAP sur le secteur de la Route de Meyssiez, • Modifier la servitude de mixité sociale sur le secteur de la Cure, dans la mesure où les objectifs de création de logements sociaux inscrits au PLH ont été largement dépassés, • Compléter les bâtiments identifiés en zone A ou N pour lesquels le changement de destination vers l'habitat est autorisé • Ajuster certaines dispositions du règlement écrit concernant la pente de toit

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?		
Oui	Non	

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?		

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>Le cas échéant, précisez :</i>
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>Le cas échéant, précisez</i>
Les dispositions de la <u>loi Montagne</u> ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374.6551069.1960844.1399270		X	
Les dispositions de la <u>loi Littoral</u> concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (<u>SDAGE</u>) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (<u>SAGE</u>) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Vienne Condrieu Agglomération

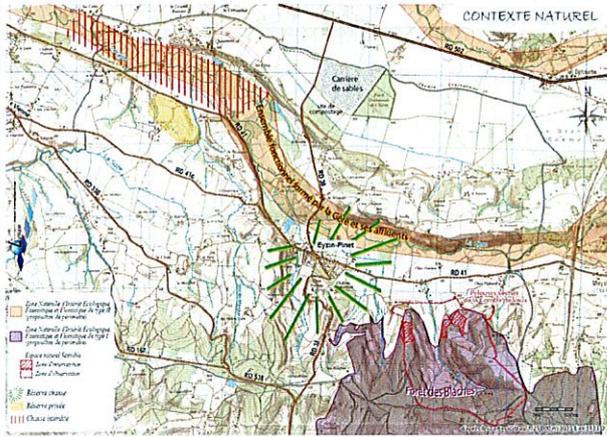
3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ? Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone	

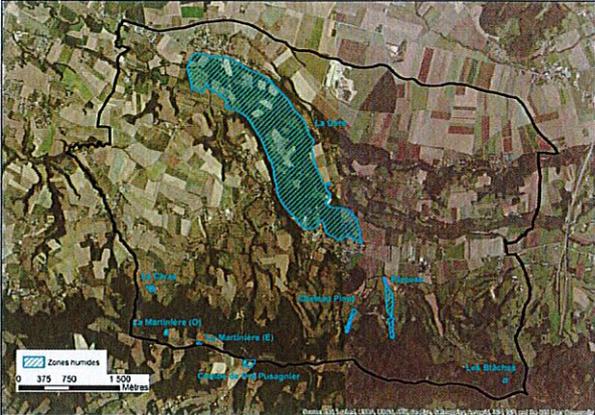
4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>La population est en hausse depuis 1968 (973 habitants en 1968 et 2272 habitants en 2018). Depuis 1999, le taux de variation annuel moyen de la population a tendance à ralentir, passant de 2,1% entre 1990 et 1999 à 0,9% entre 2013 et 2018. Depuis 2013, la croissance est due principalement au solde naturel positif (+0,6%).</p>
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p>Le projet de modification simplifiée du PLU permet entre autre d'inscrire 3 nouveaux bâtiments pouvant changer de destination vers de l'habitat.</p> <p>Au total, au maximum 3 logements peuvent donc être autorisés par le projet de modification simplifiée.</p> <p>A noter que la commune souhaite également rénover le bâtiment de la Cure en créant environ 4 appartements. Le bâtiment de la Cure était grevé d'une servitude de mixité sociale qui n'empêchait pas la réalisation d'un projet mais obligeait à la création de logements locatifs sociaux. La commune ayant dépassé ses objectifs en matière de mixité sociale, la servitude est supprimée par la présente modification.</p>
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>45 logements vacants en 2018 (Source : INSEE)</p>
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p>-</p>
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p>-</p>
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p>-</p>
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre</p>	
<p>Le projet de modification simplifiée a notamment pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'inscrire trois nouveaux bâtiments comme pouvant changer de destination • de modifier la hauteur des constructions prévues sur le projet « route de Meyssiez » • de supprimer la servitude de mixité sociale inscrite au PLU en vigueur sur le bâtiment de la Cure et la zone Aua permettant ainsi la rénovation du bâtiment de la Cure et la création d'environ 4 appartements. <p>Le projet de modification simplifiée n'engendrera aucune consommation de foncier : investissement de bâtis déjà existants (changements de destination et rénovation de la Cure) et adaptation mineure du projet « route de Meyssiez » déjà inscrit au PLU en vigueur.</p>	

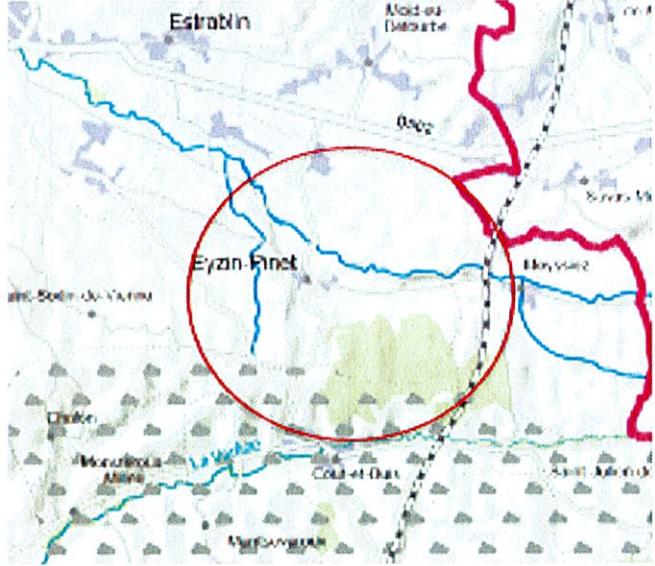
4.1 Présentation de votre projet	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	-
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	-
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	-
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	-
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	-
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
-	

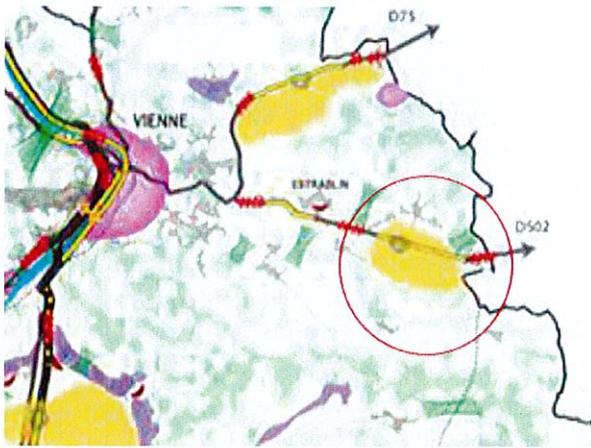
4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		Les 3 nouveaux changements de destination prévus par la modification simplifiée du PLU se situent en zone agricole ou à proximité (zone A ou N au PLU en vigueur). Ces changements de destination n'auront pas d'impact sur les espaces agricoles : ils sont situés dans des espaces déjà artificialisés, n'ont pas d'emprise sur les espaces agricoles et ne généreront pas de conflits d'usage (pas de vergers à proximité, ni de bâtiments agricoles). Les accès aux terres agricoles sont maintenus.
Des espaces boisés ?		X	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone <u>Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC)</u> à proximité ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?	X		La commune est concernée par un Espace Naturel Sensible La Combe de Vaux - les pelouses sèches. Le projet de modification simplifiée n'a pas d'impact sur cet espace naturel sensible. Les objets de la modification simplifiée ne concernent pas de secteur situé dans l'espace naturel sensible.
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		Deux zones naturelles ont été inventoriées sur la commune d'Eyzin-Pinet : une ZNIEFF de type I « Forêts des Blaches » et une ZNIEFF de type II « Ensemble fonctionnel formé par la Gère et ses affluents ». Le projet de modification simplifiée n'a pas d'impact sur les ZNIEFF. Les objets de la modification simplifiée ne concernent pas directement ou indirectement les ZNIEFF. 
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		Plusieurs zones humides ont fait l'objet d'investigation par l'association Gère vivante : <ul style="list-style-type: none"> • la Gère : cette zone humide de grande étendue (214 ha) accueille différents milieux dont des aulnaies, étangs, mares et résurgences mais aussi des peupleraies • Pérousse : combe étroite avec plusieurs étangs de loisirs

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			<ul style="list-style-type: none"> le Civas : végétation bord d'étang deux secteurs au lieu-dit La Martinière : végétation bord d'étang Château Pinet : boisements humides les Blaches : végétation bord d'étang <p>Aucun des secteurs concernés par la modification simplifiée ne se situe en zone humide.</p> 
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>	X		<p>La Gère traverse le territoire d'Eyzin-Pinet. Ce cours d'eau est identifié en liste 1 au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement.</p> <p>Le projet de modification simplifiée n'a pas d'impact sur la Gère.</p>
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	Oui	Non	<p>La commune est concernée par plusieurs corridors écologiques d'enjeu local identifiés par le Scot des Rives du Rhône à l'Ouest, au Nord et au Sud du territoire. Elle compte un réservoir de biodiversité de protection forte au niveau de la ZNIEFF de type I « Forêt des Blaches » et d'enjeu régional ou local.</p> 

4.4 Continuités écologiques			
			Le projet de modification simplifiée ne vient pas entraver la bonne fonctionnalité des corridors écologiques.
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		<p>Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 10 avril 2020 identifie sur la commune d'Eyzin-Pinet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un réservoir de biodiversité à préserver (vert ci-dessous) • Des milieux aquatiques à préserver ou à restaurer selon leur fonctionnalité (bleu ci-dessous) 	
4.5 Paysage, patrimoine bâti			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		X	
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p>http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</p>		X	
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p>	X		<p>Le Scot des Rives du Rhône identifie sur la commune d'Eyzin-Pinet, une poche visuelle à préserver au Nord du territoire. L'objectif est de maintenir l'ouverture des paysages qui constitue un enjeu important du Scot pour conserver la qualité, l'identité et la compréhension des différentes unités paysagères.</p>

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			 <p>Le projet de modification simplifiée ne remet pas en cause la poche visuelle à préserver sur la commune.</p>
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		Une partie Sud du territoire est concernée par un périmètre de captage éloigné. Les captages AEP de Gémens sont constitués d'un puits de pompage et d'une galerie drainante situés sur la combe d'Estrablin. Le projet de modification simplifiée ne concerne pas le périmètre de protection de captage situé sur la commune.
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		La ressource est suffisante pour subvenir aux besoins prévus à terme : 3 changements de destination, 4 appartements situés au sein du bâtiment de la Cure. Le projet route de Meyssiez était déjà pris en compte dans le PLU en vigueur.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		Le projet de modification simplifiée ne va pas modifier les capacités du système d'assainissement de la commune. 3 nouveaux bâtiments sont inscrits comme pouvant changer de destination. 1 seul de ces bâtiments est raccordé au réseau collectif d'assainissement des eaux usées. Les 2 autres devront disposer d'un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur. Ils ne se situent pas dans des zones d'aptitude défavorable des sols.

4.6 Ressource en eau			
Captages			
			A noter que la commune sera raccordée à court terme au réseau d'assainissement collectif du SYSTEPUR, situé sur la commune de Reventin-Vaugris. La station d'épuration dispose de capacités suffisantes pour répondre aux besoins de la modification simplifiée (+ 1 logement).
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?		X	
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	Le projet ne concerne pas le sols et le sous-sol
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		2 des 3 bâtiments pouvant changer de destination se situent en zone de risque faible ou à proximité immédiate. Les prescriptions associées aux risques et inscrites dans le règlement écrit du PLU devront être respectées (notamment le RESI).
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	Le projet de modification simplifiée n'a pas d'impact sur les risques et les nuisances
Nuisances ?		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	

4.8 Risques et nuisances
Complétez si nécessaire

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire		X	Le projet de modification simplifiée n'a pas d'impact sur ces points
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?			
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte : – pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ; – pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)		
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input type="checkbox"/>

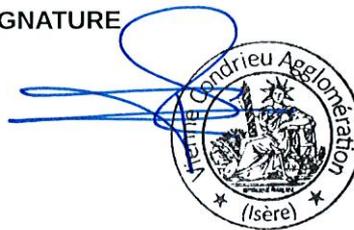
6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : le 21 janvier 2022

Lieu : à Vienne,

Le Président, Thierry KOVACS,

SIGNATURE



ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Cécile Geourjon Chargée de mission Planification Urbaine
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Vienne Condrieu Agglomération – Service Planification urbaine Espace Saint-Germain / Bâtiment Antarès 30, Avenue du Général Leclerc BP263 38 217 VIENNE Cedex Tel : 04 27 87 80 02 Mail : planification@vienne-condrieu-agglomeration.fr